

# Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 24 mars 2021

Le **24 mars 2021 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 18 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 78 (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **24** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20** Représentés : **1** Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **25** 

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

\_\_\_\_

#### **ORDRE DU JOUR:**

Point d'information : présentation de l'état d'avancement de l'étude de recherche de site pour remplacer l'ISDI de Saint Paul les Dax

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 11/02/2021

### 2 - Délibérations

- 2.1 Approbation des comptes de gestion du Receveur : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE
- 2.2 Vote des comptes administratifs 2020
- 2.3 Affectations définitives des résultats de l'exercice 2020 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE
- 2.4 Décision modificative n° 1 du budget principal
- 2.5 Tarifs Redevance spéciale et redevances spécifiques Modification du règlement de la redevance spéciale et de la grille des forfaits
- 2.6 Autres tarifs à effet du 01/04/2021
- 2.7- Tri des collectes sélectives : partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi
- 2.8 Convention avec la Société OUATECO pour l'implantation de conteneurs de récupération de textiles sur les sites du Sitcom Côte sud des Landes
- 2.9 Protocole transactionnel entre les Consorts Mostajo, la Commune d'Ondres, et le SITCOM Côte sud des Landes
- 2.10 Projet de partenariat avec le Syndicat ILEVA (La Réunion)
- 2.11 Création de postes à temps complet
- 2.12 Contractuels

#### 3 - Informations diverses

# Point d'information : présentation de l'état d'avancement de l'étude de recherche de site pour remplacer l'ISDI de Saint Paul les Dax

M. DARRIGADE, Vice-Président, présente les conclusions de la phase 3 de l'étude de recherche de sites. Les thèmes d'observations retenus (hydrogéologie, hydrologie, sensibilité environnementale, activité touristique, accessibilté,...) combinés à l'analyse multicritères (environnement, perception, foncier...) ont permis d'identifier cinq sites susceptibles d'accueillir la future installation de stockage de déchets inertes. Situés pour certains sur la commune d'Herm, une rencontre est prochainement prévue avec le Maire pour présenter le projet.

M. CAUNEGRE précise que lors d'une recherche de sites antérieure, des sites pressentis se situaient déjà sur la commune d'Herm et avaient obtenu l'approbation du Conseil Municipal, ce qui peut être de bon augure pour la suite de la démarche.

# 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 11/02/21

Le compte-rendu de la séance du 11/02/21 est approuvé à l'unanimité.

## 2 - Délibérations

M. PERRET, Vice-Président, présente les délibérations budgétaires :

# 2.1 - Approbation des comptes de gestion du Receveur : Budget principal ; Budget Valorisation ; Budget UVE

Le Comité syndical, après s'être fait présenter les trois budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des trois budgets de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur les valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion des trois budgets (général, annexe Valorisation et UVE), dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

# 2.2 - Vote des comptes administratifs 2020

Le Comité syndical, après avoir élu son Président de séance, M. Alain PERRET ; VU l'approbation du Compte de Gestion du Receveur ; Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et un non vote (M. Alain CAUNEGRE, Président) ; VOTE le compte administratif 2020 :

- du budget principal qui se présente comme suit :

<b>SECTION D'INV</b>	ESTISSEMENT			
	Réalisé	Restes à réaliser	Report de	Résultat de clôture
	au 31/12/2020	au 31/12/2020	l'exercice n-1	au 31/12/2020
DEPENSES RECETTES	10 407 550,76 € 12 283 280,47 €	2 148 834,40 € 26 960,00 €	- € 699 560,84 €	2 575 290,55€
Résultat 2020	1 875 729,71 €			

SECTION DE FO			
	Réalisé		Résultat de clôture
	au 31/12/2020	l'exercice n-1	au 31/12/2020
DEPENSES RECETTES	32 502 270,59 € 33 930 950,90 €	0,00 € 2 082 448,01 €	3 511 128,32 €
Résultat 2020	1 428 680,31 €		

- du budget annexe Valorisation qui se présente comme suit :

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé	Report de	Résultat de clôture
	au 31/12/2020	l'exercice n-1	au 31/12/2020
DEPENSES	2 694 877,84 €	0,00 €	121 492,81 €
RECETTES	1 929 715,70 €	886 654,95 €	
Résultat 2020	-765 162,14 €		

- du budget annexe UVE qui se présente comme suit :

SECTION D'INV	ESTISSEMENT			
	Réalisé	Restes à réaliser	Report de	Résultat de clôture
	au 31/12/2020	au 31/12/2020	l'exercice n-1	au 31/12/2020
DEPENSES RECETTES	2 317 911,03 € 2 086 421,57 €	246 314,05 € - €	- € 3 024 456,72 €	2 792 967,26 €
Résultat 2020	- 231 489,46 €			

SECTION DE FO			
	Réalisé	Report de	Résultat de clôture
	au 31/12/2020	l'exercice n-1	au 31/12/2020
DEPENSES RECETTES	10 703 704,42 € 11 037 916,65 €	0,00 € 782 037,18 €	1 116 249,41 €
Résultat 2020	334 212,23 €		

# 2.3 - Affectations définitives des résultats de l'exercice 2020 : Budget principal ; Budget Valorisation ; Budget UVE

Le Comité syndical, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2020 et statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 qui en résultent

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

# **Budget principal SITCOM:**

Excédent d'investissement

à reporter compte 001 2 575 290,55 €

Excédent de fonctionnement

à reporter compte 002 3 511 128,32 €

# **Budget annexe Valorisation:**

Excédent de fonctionnement

à reporter compte 002 121 492,81 €

#### **Budget UVE:**

Excédent d'investissement

à reporter compte 001 2 792 967,26 €

Excédent de fonctionnement

à reporter compte 002 1 116 249,41 €

# 2.4 - Décision modificative n° 1 du budget principal

M. PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

### > Section de fonctionnement :

Dans le cadre d'un partenariat avec la DDFIP celle-ci nous a transmis un fichier des sociétés liquidées qui se trouvent dans nos restes à recouvrer et dans notre base Tiers de la redevance spéciale.

Nous allons pouvoir annuler des titres concernant ces sociétés n'ayant plus d'activité.

L'annulation de ces titres peut se faire par un mandat au compte 673, il conviendrait de faire un complément de crédit de 100 000 € sur ce compte 673 chapitre 67.

En contrepartie une augmentation des recettes de la redevance spéciale forfaitaire est à prévoir au compte 70612 d'un montant de 100 000 € suite à des modifications de forfait pour certains code APE.

#### Section d'investissement :

En 2021 il a été prévu des nouvelles règles de prise en charge des travaux de mise en place de conteneurs enterrés.

Au fur et à mesure des besoins et des conventions effectuées avec les Communautés de Communes nous proposerons d'augmenter les crédits des opérations concernées par des aménagements :

Nous vous proposons d'augmenter en dépenses d'investissement le compte 2158 de l'opérations 2105 « Achats conteneurs – Conventions » d'un montant de 100 000 € ainsi que le compte 2158 de l'opération 2107 « Travaux aménagement conteneurs-Conventions » d'un montant de 70 000 €.

En contrepartie, vu que nous allons percevoir des recettes des Communautés de Communes suivant les conventions, nous proposons d'augmenter en recettes d'investissement le compte 13151 Opération 2105 d'un montant de 100 000 € ainsi que le compte 13151 Opération 2107 d'un montant de 70 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE la décision modificative n° 1 du budget général.

# 2.5 - Tarifs Redevance spéciale et redevances spécifiques - Modification du règlement de la redevance spéciale et de la grille des forfaits

M. PERRET, Vice-Président, présente le dispositif de la redevance spéciale

#### 1. Présentation du dispositif

Le Sitcom exerce ses missions de collecte et traitement des déchets pour le compte des professionnels du territoire, dans le cadre du service public mis en place pour les ménages.

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une **redevance spéciale** pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages (activités professionnelles, administrations, collectivités,...).

La redevance spéciale a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels et d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux.



La redevance spéciale donne droit aux services suivants :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte des cartons en porte-à-porte
- La collecte sélective des emballages et du papier en porte-à-porte
- L'accès en déchetterie

Au Sitcom, plus de 8 000 entreprises bénéficient d'un service de gestion de déchets apporté par la collectivité (collecte des ordures ménagères et assimilées et collecte sélective en porte-à-porte, apports de déchets en déchetteries).

Les tarifs de la redevance sont calculés en tenant compte de deux paramètres : le code d'activité (code APE) de l'entreprise et l'effectif salarié. En fonction de ces données, les sociétés sont positionnées sur l'un des 5 forfaits de redevance :

•	Forfait 0	38,40 €
•	Forfait 1	108,00€
•	Forfait 2	306,00€
•	Forfait 3	612,00€
•	Forfait 4	960,00€
•	Forfait 5	2 160,00 €

#### Nota 1:

Certains grosses entreprises et structures, qui peuvent bénéficier de conteneurs dédiés situés sur leur domaine privé, sont facturés au réel des tonnages d'ordures ménagères produits. Dans ce cas, la facturation est établie comme suit : 325€/tonne (et donne droit aux services complets présentés ci-avant).

#### Nota 2:

Il est à noter qu'une redevance spécifique a également été mise en place pour les entreprises ne résidant pas sur le territoire du Sitcom, uniquement pour l'accès aux déchetteries, avec des tarifs différenciés par rapport à la redevance spéciale :

•	Forfait 1	600,00€
•	Forfait 2	1 200,00 €
•	Forfait 3	1 800,00 €
•	Forfait 4	3 000,00 €
•	Forfait 5	6 000,00 €

Sur l'année 2020, la répartition du nombre d'entreprises par forfait est la suivante :

Redevance Spéciale (entreprises du territoire) :

•	Forfait 0	38,40 €	124
•	Forfait 1	108,00€	4 452
•	Forfait 2	306,00€	2 163
•	Forfait 3	612,00€	907
•	Forfait 4	960,00€	663
•	Forfait 5	2 160,00 €	305

Redevance Spécifique (entreprises extérieures) :

•	Forfait 1	600,00€	44
•	Forfait 2	1 200,00 €	87
•	Forfait 3	1 800,00 €	24
•	Forfait 4	3 000,00 €	19
•	Forfait 5	6 000,00€	11

### 2. Actions engagées

Depuis plusieurs années, les services du Sitcom se sont attachés à améliorer et fiabiliser le suivi et la cohérence des redevances.

Ainsi, plusieurs actions ont été engagées depuis 2017, parmi lesquelles :

- 2017 :
  - o Création d'une régie prolongée
  - o prise en main de la Redevance par le service Finances et affectation d'un agent à temps plein sur cette mission
  - mise en place d'un nouveau système de vignettes permettant l'accès aux déchetteries du Sitcom (délivrées uniquement après paiement de la redevance)



#### - 2018:

 affectation d'un agent supplémentaire en charge à la fois du renfort administratif et de contrôles sur le terrain des redevables (déchetteries, visites dans les locaux des entreprises...)

#### - 2019 :

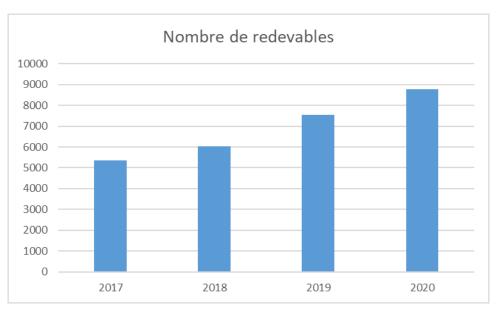
- Réalisation d'une étude spécifique par la société INDDIGO sur la Redevance Spéciale au Sitcom (voir plus-loin)
- o Rencontre avec la Trésorerie de Tyrosse sur la procédure à engager pour les impayés
- o Intégration d'environ 1000 tiers supplémentaires qui n'existaient pas dans la base.

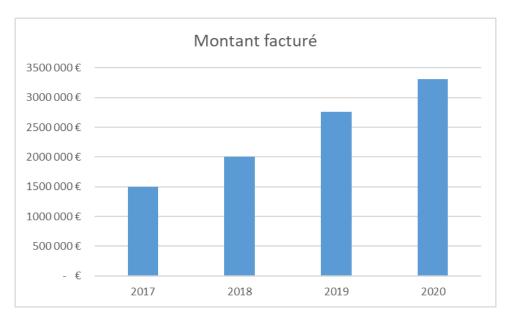
### - 2020 :

- o Affectation d'un second agent à vocation mixte terrain/administratif
- o Analyse plus fine des cas particuliers
- Vote d'augmentations importantes des tarifs pratiqués pour les sociétés situées à l'extérieur du territoire du Syndicat (redevance spécifique)
- Rencontre avec la Trésorerie de Tyrosse sur la procédure à engager pour les impayés

#### 3. Evolution des recettes

Les actions présentées ci-avant ont eu des effets notables sur les recettes de redevance spéciale (forfaitaire) ces dernières années :





Pour information, sur la dernière année d'exercice, le montant total des recettes liées à la redevance en 2019 se réparti comme suit :

- Redevance spéciale forfaitaire : 2 626 496 €

Redevance spéciale au réel tonnage OM : 1 219 684 €

- Redevance spéciale au réel biodéchets : 50 830 €

Redevance spécifique entreprises hors territoire Sitcom : 209 351 €

Sur la redevance forfaitaire, le taux de recouvrement est en diminution depuis 2017 (94% en 2017, 89% en 2018 et 82% en 2019). Il est à noter toutefois que, compte tenu des éléments qui précèdent, le montant encaissé a progressé largement (+52% entre 2017 et 2019).

# 4. Etude d'optimisation

Comme indiqué précédemment, les services du Sitcom ont fait réaliser en 2019 une Etude sur la redevance spéciale et la facturation des apports en déchèteries par le bureau d'études INDDIGO, dont les objectifs étaient les suivants :

- Analyse de la gestion et facturation forfaitaire actuelles de la redevance spéciale via les tarifs et données source utilisées ;
- Mise en lumière des dépenses et recettes associées aux principaux déchets collectés en vue d'établir les coûts de gestion des déchets;
- Benchmark national sur les conditions d'accueil et facturation des apports non ménagers en déchèteries et modalités d'application de la redevance spéciale de syndicats de collecte similaires :
- Diagnostic complet et proposition de pistes et/ou scénarios d'amélioration adaptés.

Il est ressorti de cette étude les éléments suivants :

- Redevance au réel :
  - Prix réels de collecte et/ou traitement des déchets résiduels en adéquation avec les coûts de gestion
- Redevance forfaitaire :
  - Écart marqué entre les prix appliqués et les coûts réels du service rendu (55 à 60 % moins élevés que les coûts moyens)

Commonsioon	F1		F2		F3			F4			F5				
Comparaison	Minimum	Moyennne	Maximum	Minimum	Moyennne	Maximum	Minimum	Moyennne	Maximum	Minimum	Moyennne	Maximum	Minimum	Moyennne	Maximum
Coût	0,00€	170,00 €	320,00 €	320,00 €	470,00 €	710,00 €	710,00€	940,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €	1 450,00 €	2 370,00 €	2 370,00 €	3 300,00 €	4 230,00 €
Prix		105,00€	5,00 € 297,00 €		591,00 €		930,00 €			2 100,00 €					
Ecart		-62%	-205%	-8%	-58%	-139%	-20%	-59%	-101%	-28%	-56%	-155%	-13%	-57%	-101%

- Des écarts majeurs pour les gros apporteurs en déchetteries
  - Entreprises d'espaces verts (8130Z)
    - Forfait entre 300 à 4 500 € en fonction de la localisation et nombre de salariés
    - Coût du service rendu d'au moins 2 000 € par an avec un apport journalier de 2 mètres cube à raison de 30 € par tonne

Nb de jours	d'apport par an	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Passages p	ar jour	1	2	2	2	3	3	4	4	4
Volume par	passage en m3	2	2	3	4	3	4	4	5	8
Quantité	m3	400	800	1 200	1 600	1 800	2 400	3 200	4 000	6 400
	tonne	68	136	204	272	306	408	544	680	1 088
Coût du se	ervice rendu	2 040 €	4 080 €	6 120 €	8 160 €	9 180 €	12 240 €	16 320 €	20 400 €	32 640 €

- Entreprise de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre (4399C)
  - Forfait entre 930 à 4 500 € en fonction de la localisation et nombre de salariés
  - Coût du service rendu
    - D'au moins 4 000 € par an avec un apport de déchets inertes d'un mètre cube à raison de 20 € par tonne
    - D'au moins 5 500 € par an pour un apport journalier de déchets industriels banals d'un mètre cube à raison de 161 € par tonne
  - Près de 160 entreprises recensées dans le fichier des redevables dont 25 facturées par erreur sur les forfaits 1, 2 et 3 (rectifiées)

Les atouts et faiblesses de notre système sont les suivants :

- vigueur (+ de 3 100 k€)
- baisse en lien avec la remise de la vignette . Accès illimité aux déchèteries conditionnée par le paiement préalable
- Redevance spéciale Facturation au réel des seuls déchets résiduels et biodéchets
- Tarifs de RS tenant +/- compte Tarifs à la tonne de la TEOM payée par certains PNM
  - cohérents avec les Montants des forfaits trop réduits coûts de service rendu / coûts réels du service rendu
- Taux d'impayés en Mise à jour du fichier clients & taux d'impayés
  - des PNM payant la RS expliquant les quantités extraordinairement élevées réceptionnées provenant pour partie de territoires voisins

#### 5. Propositions d'actions

Conformément aux pistes de travail évoquées lors du Bureau Syndical d'octobre 2020, il est proposé de faire évoluer la grille de la redevance spéciale de la façon suivante :

<sup>\*</sup>PNM = producteurs non ménagers

Redevance Spéciale 2020/2021	Redevance Spéciale 2021/2022
FORFAIT 0 38,4	
FORFAIT 1 108	FORFAIT 1 108
FORFAIT 2 306	FORFAIT 2 306
FORFAIT 3 612	FORFAIT 3 612
FORFAIT 4 960	FORFAIT 4 960
FORFAIT 5 2160	FORFAIT 5 1500
	FORFAIT 6 2160
	FORFAIT 7 2820
	FORFAIT 8 3600

En synthèse, les modifications proposées concernent :

- La **suppression du forfait 0** (les entreprises jusqu'alors positionnées sur ce forfait ne seraient plus redevables de la RS)
- Un **nouveau forfait 5 est créé** ; d'un montant de 1 500€ /an, il constituerait un forfait intermédiaire aux forfaits 4 (960 €/an) et 5 (2160 €/an) actuels
- Des **forfaits 7 et 8 sont créés**, dédiés aux entreprises produisant beau coup de déchets et fortement utilisatrices du service en déchetteries

Compte tenu du contexte, il est proposé de ne pas appliquer de hausse de tarifs pour les entreprises du territoire.

De façon plus détaillée, les activités impactées par ces modifications seraient les suivantes :

		EFFECTIF					
NAF	LIBELLE	0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	3 4	4 5	5 <mark>6</mark>	57	8	8
4311Z	Travaux de démolition	23	3 4	4 5	5 <mark>6</mark>	7	8
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	3	4	6	6	7	8
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	3 4	4 5	46	5 <b>7</b>	8	8
4313Z	Forages et sondages	1	2	3	4	5	6
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	12	23	3 4	45	6	7
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	12	23	3 4	4 5	6	7
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	12	23	3 4	4 5	6	7
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	12	23	3 4	4 5	6	7
4329A	Travaux d'isolation	3	4	4 <b>5</b>	5 <b>6</b>	7	8
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	1	2	3	4	5	6
4331Z	Travaux de plâtrerie	3	4	4 5	5 <b>6</b>	7	8
4332A	Travaux de menuiserie bois et pvc	2	3	3 4	4 <b>5</b>	6	7
4332B	Travaux de menuiserie métallique et	2	3	3 4	4 5	6	7

	serrurerie						
4332C	Agencement de lieux de vente	12	1 <b>3</b>	24	2 <b>5</b>	6	7
	Travaux de revêtement des sols et des					7	8
4333Z	murs	3	4	4 5	5 <mark>6</mark>		
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	2	3	4	5	6	7
4339Z	Autres travaux de finition	3	3 4	4 5	5 <mark>6</mark>	7	8
4391A	Travaux de charpente	2	3	3 4	4 5	6	7
4399A	Travaux d'étanchéification	12	23	3 4	4 5	6	7
	Travaux de maçonnerie générale et gros					8	8
4399C	œuvre de bâtiment	4	5	5 <mark>6</mark>	5 <b>7</b>	O	O
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	12	3	3 4	4 <del>5</del>	6	7
8130Z	Services d'aménagement paysager	23	3 4	4 5	5 <mark>6</mark>	7	8
8411Z	Administration publique générale	12	23	3 4	4 5	6	7
8610Z	Activités hospitalières	12	13	1 4	16	7	8
9609Z	Autres services personnels n.c.a.	12	23	3 4	4 5	6	7

Les autres activités (restauration, commerces divers, ...) ne verraient pas leur forfait de redevance évoluer, excepté ceux présentant des effectifs supérieurs à 20 salariés qui pourraient être positionnés sur des forfaits supérieurs :

		EFFECTIF					
					10 à	20 à	plus de
NAF	LIBELLE	0 à 2	3 à 5	6 à 9	19	49	50
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	3	4	6	6	6	7
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2	3	4	6	6	7
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	3	3	4	6	6	7
5590Z	Autres hébergements	3	4	6	6	6	7
5610A	Restauration traditionnelle	4	6	6	6	6	7
5610B	Cafétérias et autres libres-services	4	6	6	6	6	7
5610C	Restauration de type rapide	2	3	3	4	5	6
5621Z	Services des traiteurs	2	3	3	4	5	6
5629A	Restauration collective sous contrat	4	6	6	7	8	8
5629B	Autres services de restauration n.c.a.	4	6	6	7	8	8
5630Z	Débits de boissons	3	3	4	6	6	7

Certaines de ces entreprises ayant été touchées fortement par la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021, l'évolution de la grille de redevance sur ces activités pourrait être reportée d'une année afin de ne pas trop alourdir les charges de ces entreprises qui ont été, pour certaines, largement moins génératrices de déchets depuis un an.

Par analogie, il est proposé de faire évoluer la grille des redevances spécifiques (concerne les entreprises situées en dehors du territoire du Sitcom) de la façon suivante :

Redevance Spécifique 2020/2021	Redevance Spécifique 2021/2022		
FORFAIT 1 600	FORFAIT 1 720		
FORFAIT 2 1200	FORFAIT 2 1440		
FORFAIT 3 1800	FORFAIT 3 2160		
FORFAIT 4 3000	FORFAIT 4 3600		
FORFAIT 5 6000	FORFAIT 5 6500		
	FORFAIT 6 7000		

FORFAIT 7	8000
FORFAIT 8	9000

L'ensemble des évolutions proposées dans cette note conduirait à une augmentation du montant total des redevances de 420 000 € environ.

### 6. Travail engagé avec la DDFIP des Landes

Par ailleurs, une réunion a été organisée, à l'initiative du Sitcom et en présence de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes, le 11 décembre 2020.

En effet, par courrier du 19 novembre, le Président du SITCOM a fait part de son inquiétude sur le taux de recouvrement des redevances pour l'année 2019 qui s'établit à 79 %. Ce taux correspond au recouvrement effectué par la régie. Le taux de recouvrement après action de la trésorerie de Saint Vincent de Tyrosse s'élevait à 85,15 % au 31/12/2019 et 92,72 % au 31/12/2020. Ce résultat est en recul par rapport à celui obtenu pour la campagne de l'exercice précédent (taux de 95,9 % au 31/12/2019).

		Compte	Taux de recouvrement sur	Taux de recouvrement sur
Année	Budget collectivité	budgétaire	Exercice courant N	Exercice précédent N-1
2020	SITCOM COTE SUD	70612	80,54	92,72
2019	SITCOM COTE SUD	70612	85,15	95,90

L'année 2020 a en effet été marquée par une suspension des poursuites qui s'est étendue au-delà du premier confinement jusqu'en juin 2020 et par un climat économique très dégradé, notamment au niveau des petites entreprises. Cette baisse de 3,2 points par rapport à l'année précédente (95,9%) représente environ 115 000 € (sur les 3 500 000 de PEC). La phase comminatoire amiable mise en œuvre en décembre aurait permis d'obtenir environ 55 000 €.

Les pistes évoquées pour améliorer ce taux sont les suivantes :

#### - Fiabilisation de la base tiers

Le nombre de redevables est passé de 5 000 en 2017 pour 1,5 M€ à 8 750 redevables pour 3,7 M€. Les adresses et noms des redevables proviennent de la base INSEE des codes APE. Toutefois les adresses ne sont pas toujours complètes et les sociétés pour certaines ont disparu. Le SITCOM cherche à travailler cette base tiers pour permettre sa consolidation et supprimer ainsi les « coquilles vides ». Il sollicite l'aide de la DDFiP pour faire un balayage des numéros SIRET inactifs. La division SPL va prévoir de manière exceptionnelle l'envoi d'une liste et son filtrage par Infolégales pour identifier les entreprises cessées ou en procédure collective.

# - Acceptabilité et lisibilité de la redevance spéciale

Un travail sur ce sujet a déjà été fait par le SITCOM : un flyer est adressé avec chaque facture, l'accessibilité du site de paiement a été testée. La création de nouvelles tranches intermédiaires devrait également permettre d'améliorer son acceptabilité.

#### Suivi des contestations

L'année 2020 a permis au SITCOM d'approfondir l'examen des demandes d'exonérations parallèlement au réajustage de certains forfaits.

Que les contestations arrivent au SITCOM ou à la trésorerie, il est nécessaire d'envisager un échange d'information sur ces réclamations, car elles nécessitent un délai de traitement et donc la suspension temporaire de l'action en recouvrement.

Toutefois pour éviter tout blocage non justifié, ces suspensions ne peuvent excéder un délai qui pourrait être fixé à 6 mois. Les modalités pratiques de cet échange de fichier réclamation pourront être précisées à l'occasion d'un engagement partenarial.

Il est nécessaire que les réclamations par courriel, téléphone, courrier soient toutes tracées. Le SITCOM envisage la création d'un champ dans la base tiers pour permettre ce suivi.

#### Poursuites

En phase de recouvrement par la Trésorerie, le SITCOM souhaite être informé du planning de poursuites car celles-ci génèrent un flux d'appels et d'accueil. Afin de calibrer la capacité d'accueil du SITCOM, il convient de prévoir un échange en amont sur les chaînes de poursuites. Le calendrier des émissions et des poursuites subséquentes (phase comminatoire amiable, saisies à tiers détenteur...) pourront être précisées à l'occasion d'un engagement partenarial.

#### - Irrécouvrabilité

Le SITCOM est prêt à budgétiser les créances irrécouvrables et souhaite qu'un état des créances à admettre en non-valeur lui soit adressé. Pour l'avenir, un calendrier des admissions en non-valeur pourra être défini à l'occasion d'un engagement partenarial.

# 7. Règlement redevance spéciale : modification du règlement de la redevance spéciale et de la grille des forfaits

Il est proposé au Comité syndical de modifier :

- le règlement de la redevance spéciale, aux articles :
- 4.3 Cas particulier des usagers non ménages enregistrés sur le secteur de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax Les détenteurs de la carte vignette
- 5.1 Déclassement, exonérations Ajout : « Contrats annuel » et factures Déclaration sur l'honneur
- 5.2 Critères d'exonération totale de la redevance spéciale
- b) Activités qui ne génèrent pas de déchets

activités hors secteur

Sont ajoutées les catégories : « Conseil et gestion pour les affaires ; télétravail à domicile ; coiffeuse à domicile, esthétique à domicile »

- 5.3 Critères de déclassement, d'exonération partielle ou temporaire de la redevance
- f) Activité saisonnière (déclassement au forfait inférieur)

Précision apportée : « Est appelée activité saisonnière : toute activité estivale inférieure à trois mois »

- 5.4- Cas particuliers du déclassement des activités : du forfait 1 au forfait 0
- -L'annexe au règlement de la redevance spéciale : grilles des forfaits

## A noter la suppression des annexes 2-3 et 4 qui n'ont plus d'utilité à ce jour (forfaitisation)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification du règlement de la redevance spéciale et la grille des forfaits.

# 2.6 - Autres tarifs à effet du 01/04/2021

M. PERRET, Vice-Président, présente les projets de tarifs à effet du 1er avril 2021 :

Tarifs des produits : inchangés Tarifs des livraisons : inchangés Tarifs des services : inchangés

Tarifs des prestations sur plateforme : inchangés

**Tarifs traitement :** inchangés + modification du tarif : incinération quantités < à 100kg (ponctuel et hors manutentions spéciales) : 60 € par apport (dont TVA à 20%)

Tarifs conteneurs enterrés et semi-enterrés :

Miss ' l'assaires le santence de semi-entence .

Mise à disposition de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères résiduelles : dorénavant facturé pour les projets privés à 4 920 € le conteneur.

Mise à disposition de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles : dorénavant facturé pour les projets privés à 3 690 € le conteneur.

Tarifs des bennes : inchangés

Tarifs redevance spéciale (redevables dans le prérimètre du Syndicat) :

Création de 3 nouveaux forfaits mais compte-tenu du contexte sanitaire, pas de hausse des tarifs.

Tarifs redevance spécifique (redevables extérieurs au Syndicat):

Création de 3 nouveaux forfaits et hausse des tarifs visant à restreindre les apports de ces redevables.

Le Comité syndical, VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes, VU l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les tarifs et redevances à effet du 1er avril 2021.

M. De MONSABERT demande quel est le pourcentage d'évolution des tarifs pour les redevances spécifiques, ce à quoi M. VACHEY répond qu'elle est de l'ordre de 20%.

M. CAUNEGRE ajoute que cette augmentation est tout à fait acceptable pour les professionnels extérieurs au Sitcom et vise à mettre les tarifs du Sitcom en cohérence avec les prix du marché.

# 2.7- Tri des collectes sélectives : partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi

Le Président expose :

Aujourd'hui, le Sitcom fait trier une partie de ses flux de collecte sélective par le Syndicat Bil ta Garbi, qui dispose d'un centre de tri sur la commune de Bayonne (Canopia), mis en service en 2014. Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'entente entre les deux collectivités.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire national. D'ici décembre 2022, tous les centres de tri doivent être modernisés et tous les Français devront pouvoir trier l'ensemble des emballages plastiques : c'est ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri.

Concernant les soutiens financiers, l'agrément actuel (2018-2022) de la filière emballages introduit un soutien de transition de l'ordre de 300 000 € pour l'année 2020 pour la collectivité, soit 16 % du soutien annuel versé par Citeo. Cette compensation financière a pour objectif de permettre à la collectivité de stabiliser les soutiens, le temps d'améliorer ses résultats.

Dans le futur agrément (2023-2028), la collectivité doit s'attendre à la suppression de cette compensation. Le Sitcom doit donc améliorer ses performances pour s'assurer de la pérennité de ses recettes de soutien.

Le Comité Syndical du Sitcom, en sa séance du 11 février 2021, a décidé d'engager le Sitcom dès que possible dans le processus d'intégration de l'extension des consignes de tri évoqué ci-avant, et au plus tard en 2022.

Concernant la suite à donner au partenariat engagé avec Bil Ta Garbi et le Sietom de Chalosse pour la modernisation du centre de tri Canopia, aujourd'hui non adapté à l'accueil des nouveaux flux collectés avec l'extension des consignes de tri, les élus du Comité Syndical avaient souhaité que les services poursuivent les échanges avec nos partenaires afin d'évaluer la pertinence et l'opportunité de poursuivre ce partenariat.

Les échanges menés sur les mois de février et mars avec le Syndicat Bil ta Garbi d'une part, mais également avec l'éco-organisme CITEO ainsi que d'autres opérateurs en capacité d'accueillir et de trier les collectes sélectives du Sitcom, conduisent à soumettre aux élus du Sitcom le positionnement suivant :

- Acter la volonté du Sitcom d'intégrer l'extension des consignes de tri au 1er avril 2022.
- Compte tenu des contraintes financières, calendaires, de complexité technique et d'incertitudes associées au projet de modernisation du centre de tri Canopia en partenariat avec le Syndicat Bil Ta Garbi et le Sietom de Chalosse, il est proposé de mettre fin à l'engagement du Sitcom dans ce processus et d'en informer officiellement les deux syndicats partenaires.

- Acter le maintien du mode de collecte actuel en apport volontaire, mais en passant des cinq flux actuels (papiers, cartonnettes/briques alimentaires, bouteilles plastique, boites métalliques et verre) à 3 flux (fibreux, non-fibreux et verre), le flux de non-fibreux intégrant l'extension des consignes de tri;
- Poursuivre les démarches déjà engagées de sourcing auprès des opérateurs privés et publics du grand sud-ouest, en capacité d'accueillir dès début 2022 les tonnages de collecte sélective du Sitcom en extension des consignes de tri. Une priorité pourra être donnée à la recherche de partenariats avec des structures publiques par le biais de convention entre collectivités. A ce sujet le syndicat Valor Béarn, disposant d'un centre de tri sur la commune de Sévignacq, s'est dit intéressé par un partenariat pérenne avec le Sitcom à horizon 2022.
- Positionner le Sitcom comme candidat à l'appel à candidatures Citeo ouvert depuis le 15 février 2021, en déposant un dossier d'ici le 2 avril 2021.
  Cette candidature, qui portera à la fois sur l'extension des consignes de tri, le développement de nouvelles collectes de proximité (intégrant la densification des points tri) et l'harmonisation des schémas de collecte, doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par Citeo se traduira par des soutiens financiers allant jusqu'à 60% des dépenses de fonctionnement et investissement engagées dans le cadre du projet ainsi que par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique au lieu de 600 € aujourd'hui) sur les tonnes triées.

Il est donc proposé au Comité Syndical de prendre une délibération visant à :

- Acter le passage à l'extension des consignes de tri sur le territoire du Sitcom au 1<sup>er</sup> avril 2022, associée à une simplification du geste de tri (passage de cinq flux à trois flux : fibreux, non-fibreux et verre) ;
- Mettre fin à l'engagement du Sitcom dans le processus engagé avec le Syndicat Bil Ta Garbi et le SIETOM de Chalosse, et d'en informer officiellement les deux syndicats partenaires
- Approuver le principe de se porter candidat à l'appel à candidature Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri, le développement de nouvelles collectes de proximité (intégrant la densification des points tri) et l'harmonisation des schémas de collecte
- Autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature du Sitcom à l'appel à candidature Citeo.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le passage à l'extension des consignes de tri sur le territoire du Sitcom au 1<sup>er</sup> avril 2022, associée à une simplification du geste de tri (passage de cinq flux à trois flux : fibreux, non-fibreux et verre) ;
- MET fin à l'engagement du Sitcom dans le processus engagé avec le Syndicat Bil Ta Garbi et le SIETOM de Chalosse, et d'en informer officiellement les deux syndicats partenaires
- APPROUVE le principe de se porter candidat à l'appel à candidature Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri, le développement de nouvelles collectes de proximité (intégrant la densification des points tri) et l'harmonisation des schémas de collecte
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature du Sitcom à l'appel à candidature Citeo.

# Commentaires:

Mme AGIER souhaite savoir si le syndicat Bil Ta Garbi va poursuivre cette étude du fait du désengagement du Sitcom entre autres.

M. CAUNEGRE répond qu'ils sont obligés de continuer afin de modifier leur centre de tri pour répondre à l'obligation réglementaire d'extension des consignes de tri des plastiques.

Il rappelle que le Sitcom ne peut poursuivre ce projet en raison du calendrier mais aussi de son coût : chiffré à 6,5 millions d'investissement en 2017, il est aujourd'hui estimé à 11 millions d'euros. Il est ainsi plus raisonnable de se tourner vers un site déjà en exploitation comme celui de Valor Béarn.

- M. JAMMES précise que le tri des plastiques sur le centre de tri de Sévignacq (Valor Béarn) génèrera un coût de transport supplémentaire. . M. CAUNEGRE concède ce surcoût mais précise qu'il est relativement limité (de l'ordre de 30€ par tonne).
- M. CAUNEGRE ajoute que la modification des points tri et notamment le passage de cinq à trois flux sera combinée au programme de densification des points-tri sur les communes le nécessitant.
- M. SAKELLARIDES demande ce qu'est la densification des points tri.
- M. CAUNEGRE répond qu'il s'agit d'un programme pluriannuel visant à augmenter le nombre de points de collecte des emballages dans les communes sous-équipées. Il ne s'agit pas d'agrandir les points (déjà pourvus de cinq conteneurs) mais d'en augmenter le nombre et de les répartir de manière à proposer un service de proximité aux habitants.
- M. SAKELLARIDES souhaite savoir si cette densification s'effectuera en collaboration avec la commune.
- M. CAUNEGRE répond par la positive et précise la démarche : le Sitcom établit une cartographie des points existants et fait en conséquence une proposition d'implantation de points supplémentaires pertinents. La réalisation se fait ensuite avec l'accord de la commune.
- M. JAMMES indique que l'augmentation des points de collecte et notamment des conteneurs dédiés au verre va augmenter les nuisances sonores. Il constate en effet que, malgré l'insonorisation des bacs, le dépôt du verre dans les conteneurs reste très bruyant pour les riverains. Il conseille de se renseigner sur un système de « chaussettes » observé dans certains centres-villes et qui permet d'absorber le bruit.
- M. VACHEY pense que ce système ne réduit que partiellement le bruit car c'est le choc des emballages en verre déposés par les usagers sur ceux déjà présents dans le conteneur qui génère ces nuisances. Il ajoute que le Sitcom va tout de même se renseigner sur les systèmes existants pour y remédier.
- M. VISENSANG ajoute que le respect des heures de dépôt par les usagers (ni trop tôt le matin, ni trop tard le soir) réduirait de fait les nuisances pour les riverains.
- M. BETBEDER poursuit en affichant son inquiétude quant à de nouvelles nuisances, olfactives cette foisci, dues au dépôt dans les conteneurs dédiés au plastique, des pots de yaourts ou autres emballages alimentaires qui, s'ils ne sont pas bien vidés avant d'être jetés, génèreront des odeurs. Il invite à les prévenir en veillant entre autres à la fréquence de collecte de ces bacs.
- M. CAUNEGRE répond que cette modification des points due à l'extension des consignes de tri a pour objectif premier d'augmenter le recyclage de ces emballages et qu'elle nécessitera effectivement une réorganisation des tournées de collecte ; ce à quoi vont s'employer les services dans les mois à venir. Il ajoute que ces conteneurs ne devraient pas générer davantage d'odeurs pour les riverains que les conteneurs à ordures ménagères implantés près des habitations.
- M. De MONSABERT souhaite connaître la fréquence de collecte actuelle, et notamment pour sa commune de Saint Cricq du Gave.
- M. VISENSANG répond qu'elle dépend des communes et des points de collecte, et précise qu'elle est d'une fois par semaine pour Saint Cricq du Gave.
- M. VACHEY ajoute que l'extension des consignes de tri va générer une augmentation des volumes et des tonnages qui auront pour conséquence inéluctable de réorganiser les collectes.
- M. DARRIGADE rappelle que cette obligation réglementaire va s'accompagner d'aides financières de l'éco-organisme CITEO notamment pour l'acquisition des conteneurs ; ce qui n'est pas négligéable et en fait une démarche globalement positive.
- M. CAUNEGRE confirme ces aides et ajoute que ces modifications représentent un investissement mesuré pour le Sitcom étant donné que la collecte se fait déjà en apport volontaire via cinq flux ; la principale dépense concernera la signalétique et la communication auprès des usagers.

# 2.8 - Convention avec la Société OUATECO pour l'implantation de conteneurs de récupération de textiles sur les sites du Sitcom Côte sud des Landes

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets, le SITCOM soutient la mise en place de filières de réemploi et de recyclage des textiles usagés sur son périmètre de collecte.

Au titre de son programme local de prévention de déchets (PLPDMA), qui vise la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 10 % par habitant, le SITCOM souhaite notamment développer le réemploi des textiles en implantant des collecteurs textiles par apport volontaire sur ses déchetteries.

La société OUATECO a pour but de collecter, réemployer et recycler des vêtements, du linge de maison, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

Les objectifs de OUATECO et du SITCOM étant complémentaires, les parties soussignées ont convenu de collaborer à cette opération en proposant des emplacements pour ces conteneurs.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer une convention visant à définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneurs d'apport volontaire dans l'enceinte des sites du SITCOM et de déterminer le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

Les conteneurs mis en place auront pour objet de collecter des vêtements et du linge de maison propres et secs en sac fermé, et des chaussures (liées par paires), en référence aux consignes de l'écoorganisme Eco-TLC

Le public sera informé de la nature de la marchandise récupérée grâce à des autocollants disposés par OUATECO sur les conteneurs.

Les conteneurs seront disposés sur les sites des vingt-deux déchetteries exploitées par le SITCOM et au siège administratif. Le nombre de conteneurs ainsi que l'extension à d'autres sites pourront être modifiés par avenant à la convention.

OUATECO videra les conteneurs à une périodicité suffisante pour éviter tous débordements, et transmettra chaque année au SITCOM des indicateurs sur les quantités collectées, réemployées, recyclées, et évacuées en refus, ainsi que sur les exutoires.

La convention sera établie pour une durée d'un an, reconductible tacitement par périodes d'un an, et pour une durée maximale de cinq ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### Commentaires:

M. CAUNEGRE informe l'assemblée qu'une réunion dédiée à la gestion des textiles sur la côte sud des Landes aura lieu le 28 avril 2021 à 14h au Sitcom. Elle se déroulera en présence de l'éco-organisme en charge de la filière Textiles Refashion (anciennement Eco-TLC).

Mme AGIER demande si la reprise des textiles par OUATECO sera la seule filière de traitement pour les textiles du territoire.

M. CAUNEGRE répond que le conventionnement avec OUATECO ne sera fera pas au détriment des autres partenaires et notamment des associations comme Voisinage. Il est essentiel pour le Sitcom de conserver plusieurs filières et plusieurs partenaires afin de répondre aux objectifs de prévention des déchets.

M. JAMMES demande si tous les textiles seront recyclés par la société OUATECO.

M. VACHEY répond que la société effectuera un tri sur les entrants : les articles de maroquinerie seront écartés ainsi que les textiles en très bon état pour être dirigés vers les filières de réemploi. Ainsi, seul les textiles usagés seront recyclés en isolant.

M. BETBEDER apporte son témoignage sur cet isolant en indiquant qu'il remplace efficacement la laine de verre et que les retours des utilisateurs sont positifs. Il ajoute que cette filière s'inscrit ainsi parfaitement des les objectifs réglementaires de transition énergétique et d'économie circulaire.



# 2.9 - Protocole transactionnel entre les Consorts Mostajo, la Commune d'Ondres, et le SITCOM Côte sud des Landes

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Par délibération du 13 avril 2012, le Conseil municipal d'Ondres a voté la création d'une plateforme de tri sélectif à l'angle de la rue de Janin et de la rue de Saint-Vincent de Paul, à l'entrée du lotissement Les Hauts du Lac.

Par requête auprès du Tribunal administratif de Pau le 11 juin 2012, Monsieur Mostajo, riverain de l'ouvrage, a sollicité l'annulation de cette délibération et qu'il soit enjoint à la Commune d'Ondres de déplacer le point de tri.

S'appuyant sur les études de l'Agence Régionale de Santé (mesures de bruit), le Tribunal administratif de Pau a, par Jugement rendu le 13 mai 2014, annulé la délibération en date du 13 avril 2012 et enjoint à la Commune de déplacer le point de tri sélectif litigieux.

Aux termes d'un arrêt rendu le 1er octobre 2015, la Cour a annulé le Jugement contesté. Le 1er décembre 2015, les Consorts Mostajo ont saisi le Conseil d'Etat d'un pourvoi en cassation, mais celui-ci n'a pas été admis.

Par requête du 15 avril 2016, les Consorts Mostajo ont saisi le Tribunal administratif de Pau d'une requête indemnitaire, tendant à l'annulation des décisions implicites de refus de la Commune et du Sitcom de procéder au déplacement de la plateforme de tri litigieuse, et tendant à la condamnation des défenderesses à les indemniser.

Aux termes d'un jugement rendu le 23 mars 2018, le Tribunal a rejeté la requête indemnitaire

Les Consorts MOSTAJO ont interjeté appel de ce Jugement.

L'instance d'appel est actuellement toujours pendante devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Afin de mettre un terme définitif au contentieux ainsi né, et ainsi éviter la poursuite de la procédure contentieuse, une discussion s'est engagée entre les parties.

Les parties, assistées de leurs conseils, se sont rapprochées et ont convenu d'une transaction emportant cessation définitive de tout litige et du litige en cours et ce, dans les conditions suivantes :

Sans que cela vaille reconnaissance du bien-fondé du recours des Consorts Mostajo, la Commune d'Ondres et le Sitcom ont œuvré pour obtenir de la Communauté de communes du Seignanx, désormais compétente, le déplacement de la plateforme de tri litigieuse.

Par délibération du 18 novembre 2020, la Communauté de communes du Seignanx a voté le déplacement de la plateforme de tri sélectif de la rue Janin vers un nouvel emplacement, rue Lucien d'Anglade.

Par délibération du 17 décembre 2020, le SITCOM a approuvé la convention avec la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets rue Lucien d'Anglade.

Les travaux pourraient débuter la semaine 17 de l'année 2021, en fonction des conditions météorologiques. La durée des travaux est estimée à une semaine.

En contrepartie, les Consorts MOSTAJO s'engagent à se désister de leur recours indemnitaire actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel entre les Consorts Mostajo, la Commune d'Ondres, et le SITCOM, dont le projet est annexé à la présente délibération.

# 2.10 - Projet de partenariat avec le Syndicat ILEVA (La Réunion)

Le Président, expose :

Le syndicat mixte ILEVA a sollicité le SITCOM Côte sud des Landes pour une collaboration en vue d'un accompagnement dans le cadre de la réalisation du Pôle Déchets Sud, qui comprend la valorisation énergétique des déchets.

En effet, le SITCOM Côte sud des Landes, syndicat mixte en fonction depuis 1969 est pionnier dans la gestion en régie d'équipements de valorisation des déchets sur un territoire de 175 000 habitants.

Le SITCOM a réalisé entre 2014 et 2016 la construction d'une unité de valorisation énergétique gérée directement par les agents du syndicat mixte. Il dispose donc incontestablement d'une expérience et d'une technicité en matière de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat mixte ILEVA souhaite s'appuyer sur cette expérience et sur l'ingénierie du SITCOM pour réussir la construction du pôle déchets sud et pour mieux appréhender son exploitation qui est prévue en 2023. Le SITCOM a fait part de son intérêt pour le projet du pôle déchets sud compte tenu de la technologie qui y est développée (valorisation des combustibles solides de récupération) et du montage global.

Cette coopération entre personnes publiques est basée sur une volonté mutuelle de partager les expériences, de mettre en place une relation interpersonnelle entre agents des deux syndicats mixtes pour un échange de pratiques et un soutien partagé dans la réalisation de leur mission de service public sur des territoires différents.

### Objet:

Les parties entendent mener des projets de coopération autour de quatre axes :

- De l'accompagnement par un mentorat du SITCOM en lien avec les besoins du syndicat mixte ILEVA dans le domaine des nouvelles technologies industrielles et des nouveaux process mis en œuvre pour le traitement et la valorisation des déchets,
- D'un partenariat autour de la recherche et développement,
- De l'expertise et de l'ingénierie mutualisée,
- De l'immersion et de l'accompagnement partagés sur des enjeux visant à l'efficience des actions menées par chaque entité autour du domaine de la compétence gestion des déchets et assimilés.

# Modalités d'exécution et moyens :

S'agissant d'une coopération basée sur un échange de pratique, le mentorat sera réalisé bénévolement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

M. CAUNEGRE ajoute, pour l'anecdote, que ce partenariat a été inité par M. Lucien GUIDICELLI, ancien sous-préfet de Dax pendant la construction de l'UVE notamment, et aujourd'hui sous-préfet de Saint Pierre de la Réunion.

#### 2.11- Création de postes à temps complet

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, présente la liste des postes à créer.

Le Comité syndical, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

de créer les postes permanents suivants à temps complet :

- 2 adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique
- agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

# 2.12 - Contractuels

Création d'un emploi permanent de responsable déchetteries du pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe - emploi de catégorie C - justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable déchetteries du pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert au grade d'agent de maîtrise.

Création d'un emploi permanent de mécanicien - emploi de catégorie C - justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de mécanicien de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

# 3 - Informations diverses

## 3.1 - Compte-rendu des décisions du Président

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent compte-rendu.

## 3.2 - prochaines réunions

Bureau : jeudi 3 juin à 18h

Comité syndical : jeudi 7 juin à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

# **DECISIONS DU PRESIDENT**

# Du 04/02/21 AU 15/03/21

04/02/21 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

	,	Montant total net de taxes 3 929,91 €
Bennes réformées 17 m <sup>3</sup>	174 et 189	959,91
Bennes réformées 30 m <sup>3</sup>	3079 et 385	1021,45
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	351	479,45
Bennes réformées 30 m³ et 24 m³	361 et 232	972,22
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	413	496,37
Туре	Numéros	Prix unitaire € net de taxes

11/02/21 : Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société MACMATERIEL pour la fourniture d'un crible mobile pour gravats

Montant initial : 234 500 € HT options 2 à 6 : 5 200 € HT **Total** : **239 700 € HT** 

11/03/21 : Marché à procédure adaptée avec SOCIETE DE MATERIELS VINCENT, pour une prestation de location de deux compacteurs à déchets monoblocs – Durée maximale : 4 ans

ENTREPRISE	MONTANT € HT
SOCIETE DE MATERIELS VINCENT	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée du marché	60 000

15/03/21 : Modification n° 2 du marché sur appel d'offres ouvert avec la SAS DUBOS TP, pour le lot n° 1-VRD du marché de réaménagement du site de Bénesse-Maremne

Objet : travaux complémentaires dans le cadre du réaménagement du site de Bénesse Maremne (voiries lourdes, peintures, réseaux et terrassement)

Montant du marché initial : 525 665,56 € HT

Modification n° 1 : 0,00 € HT (prolongation délai)

Montant de la proposition : 21 334,24 € HT (4,05 % du marché de base)